



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INFORMATIQUE :

Adhésion à la convention
C.A.I.H (Centrale d'Achat de
l'Informatique Hospitalière)
pour la mise à disposition de
l'accord cadre « services de
télécommunications et
prestations associées »

**Délibération
n°2023/14**

13 MARS 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 mars 2023
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE
Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÉVREMONT Jean-Luc qui a
donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Était absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

INFORMATIQUE : Adhésion à la convention C.A.I.H (Centrale d'achat de l'informatique Hospitalière) pour la mise à disposition de l'accord cadre « services de télécommunications et prestations associées ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (C.A.I.H) assure que la Ville de Pavilly est éligible aux marchés que la C.A.I.H met à disposition, étant donné que notre collectivité intervient, même indirectement, dans le domaine social. Les statuts de la C.A.I.H ont été validés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue fin janvier 2021. L'article 2.3 permet à des structures telles que la Ville de Pavilly de bénéficier de ses marchés, sans toutefois pouvoir participer ou voter à ses instances). La Ville de Pavilly est considérée comme « Tiers Bénéficiaire ».

La C.A.I.H propose la mise à disposition d'un accord cadre « services de télécommunication prestations associées » comprenant 10 lots de téléphonie mobile et fixe ;

Après conventionnement et adhésion d'un montant de 100,00 € HT annuel, la collectivité peut utiliser les tarifs du ou des lots de ce marché. Le marché permettra d'accéder à des tarifs beaucoup plus intéressants que ceux actuellement à notre disposition.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter les termes de la convention avec la C.A.I.H pour la mise à disposition de l'accord cadre « services de télécommunications et prestations associées » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la C.A.I.H pour la mise à disposition de l'accord cadre « services de télécommunications et prestations associées » et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com